



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-62

### Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35  
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35  
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 27 janvier 2017</b>  Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-62</b>
--	---	--

---

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique pour adultes salariés des entreprises, collectivités et établissements publics - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de la subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, et d'un 1<sup>er</sup> Plan Vélo en 2012, Bordeaux Métropole a adopté le 2 décembre 2016 son 2<sup>e</sup> Plan Vélo 2017-2020 qui renouvelle l'objectif d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020 et qui comporte une vingtaine d'actions répondant à 4 objectifs ou axes :

- axe 1 : Donner envie de faire du vélo ;
- axe 2 : Initier à la pratique du vélo ;
- axe 3 : Donner à tous l'accès à un vélo ;
- axe 4 : Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à l'axe 3, déjà identifié dans le 1<sup>er</sup> Plan Vélo, Bordeaux Métropole a instauré depuis 2012, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles (classiques ou à assistance électrique).

Cette aide s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), selon un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2016-323 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016.

La stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016 qui vise notamment à développer l'usage des mobilités électriques (action 2.5), ainsi que le 2<sup>e</sup> Plan Vélo 2017-2020, proposent alors d'étendre cette aide aux entreprises, collectivités et établissements publics.

Cette nouvelle aide s'inscrit dans un panel d'outils mis à disposition des entreprises et relayés dans le cadre de l'accompagnement de Bordeaux Métropole à l'élaboration de Plan de déplacements entreprise (PDE), inter-entreprises (PDIE), administration (PDA) ou encore de Pactes mobilité.

Les modalités et critères d'attribution de cette aide sont précisés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé que l'aide :

- s'adresse à toute entreprise au sens du droit communautaire, collectivité ou établissement public qui emploie des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole et aux entreprises individuelles ;
- s'applique aux mêmes vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles que l'aide pour les particuliers répondant aux mêmes normes, utilisés strictement dans le cadre des déplacements professionnels des salariés et achetés à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- soit d'un montant de 12,5% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à 150 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique (lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 125 €, 83 €, 187 € et 250 €) ;
- soit majorée à 25% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à 300 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique (lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 250 €, 166 €, 375 € et 500 €) pour :
  - les entreprises individuelles, ainsi que les entreprises de un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 millions d'euros,
  - les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises engagés dans une démarche de Plan de déplacements d'administration, Plan de déplacements d'entreprise, Plan de déplacements inter-entreprises, ou encore Pacte Mobilité approuvés dans lequel figure des actions en faveur de l'usage du vélo pour les déplacements professionnels, ainsi que d'autres actions en matière de stationnement vélos, de communication en faveur du vélo ou portant une démarche qui promeut l'usage du vélo auprès du grand public et qui nécessite le recours à un ou plusieurs vélos utilisés dans ce seul cadre professionnel,
- soit limitée à 1 vélo par tranche de 20 salariés et par année civile, à l'exception des entreprises de un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 millions d'euros visées au 4.3 ci-dessus, qui pourront percevoir une aide par tranche de 2 salariés, par année civile.

Ainsi, au-delà de l'encouragement à utiliser le vélo pour les déplacements professionnels, l'aide encouragerait les petites entreprises et petits entrepreneurs à utiliser le vélo comme outil de travail (soins à domicile, livraison, services à la personne, artisanat...), et inciterait d'autre part les entreprises, collectivités et établissements publics de plus grande taille à s'engager dans une démarche de Plan de déplacements favorisant l'usage du vélo.

Par ailleurs, il est demandé d'approuver pour ce dispositif une dérogation au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé approuvé par délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, règlement qui prévoit notamment la présentation pour chaque subvention d'une délibération devant le conseil métropolitain ainsi que chaque année une date butoir de dépôt des demandes.

En effet, afin de gagner en temps de traitement des demandes, il est demandé d'autoriser le Président, après instruction par les services métropolitains des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides par arrêté. Le processus serait alors le suivant :

- dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois,
- une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole. Dans le cas des entreprises et des associations, une convention sera signée pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Il est proposé de créer ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

A cet effet, une enveloppe de 30 000 € est proposée au Budget Primitif 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** le dispositif d'aide pour les particuliers de 2016 ;

**VU** la délibération n° 2016-323 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

**VU** la délibération n° 2016-517 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

**VU** la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2<sup>ème</sup> Plan Vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver à compter de l'année 2017 le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles pour les entreprises, collectivités et établissements publics employant des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole, joint en annexe,

**Article 2 :** de modifier la délibération du Conseil n° 2016-517 du 23 septembre 2016 en y ajoutant l'autorisation accordée au Président, par délégation, d'instruire les dossiers de demande de subventions et décider de l'octroi ou non desdites subventions, par arrêté ;

**Article 3 :** de financer, pour l'année 2017, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 euros proposée au budget primitif 2017, et d'imputer la dépense correspondante, sous réserve du vote du budget primitif, sur le budget principal chapitre 204.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 FÉVRIER 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 FÉVRIER 2017</b>	Madame Brigitte TERRAZA